

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<p>DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME</p> <p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE</p> <p>Date de publication : 6/10/06</p>	<p style="text-align: center;">SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2006 À LAGORD</p> <p>Sous la présidence de : Monsieur Maxime BONO, Président</p> <p>Autres membres présents : MM. Michel ROGEON, René BÉNÉTEAU, Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, MM. Michel-Martial DURIEUX, Jean-François FOUNTAINE, M. Jack PROUST (jusqu'à la 23^{ème} question), M. Josy MOINET, Jacques GIARD (jusqu'à la 23^{ème} question), Mmes Marie-José DENYS, Marylise FLEURET-PAGNOUX, MM. Jacques BERNARD, Christian GRIMPRET, Guy COURSAN, M. Jean-François DOUARD, Jacques CORNÉLIS, Mme Esther MÉMAIN, MM. Yann JUIN (jusqu'à la 20^{ème} question), Daniel GROSCOLAS, Yves ROUSSEAU, Guy DENIER, M. Bernard ROUX, Pierre GARNIER (jusqu'à la 23^{ème} question), Gérard BLANCHIER, Mme Suzanne TALLARD, Vice-présidents</p> <p>Mme Dominique AUGRAS (jusqu'à la 12^{ème} question), M. Patrick BOUYER (jusqu'à la 23^{ème} question), M. Jean-Pierre CARDIN (jusqu'à la 35^{ème} question), Mme Colette CHAIGNEAU (à partir de la 10^{ème} question), M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, M. Jean-Claude CHICHÉ (jusqu'à la 23^{ème} question), Mme Bernadette COLIN, M. Jean-Claude COUGNAUD, M. Mario COUTURIER, M. Jack DILLENBOURG (à partir de la 8^{ème} question), M. Olivier FALORNI, Mme Patricia FRIOU, M. Aimé GLOUX, M. Didier GOBINET, M. Gérard GOUSSEAU (jusqu'à la 23^{ème} question), Mme Brigitte GRAUX, Mme Josseline GUITTON, M. Claude KARTES, Mme Françoise LAINE, M. Henri LAMBERT, Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, M. Jacques LEGET, Mme Juliette LIBERT, M. Pierre MALBOSC, M. Daniel MATIFAS, M. Henri MOULINIER (jusqu'à la 23^{ème} question), M. Marc NÉDÉLEC, M. Yvon NEVEUX (jusqu'à la 23^{ème} question), M. Marc PARNAUDEAU, M. Michel PLANCHE (jusqu'à la 23^{ème} question), M. Jean-Pierre ROBLIN, Mme Marie-Yvonne ROY, M. Jacques SUSSET, M. Denis THIBAUDEAU, M. Jean-François VATRÉ, M. Michel VEYSSIÉRE (jusqu'à la 23^{ème} question), Conseillers</p> <p>Membres absents excusés : M. Jack PROUST (à partir de la 24^{ème} question), Jacques GIARD (à partir de la 24^{ème} question), M. Jean-Louis LÉONARD procuration à M. Jacques SUSSET, M. Yann JUIN (à partir de la 21^{ème} question), M. Michel BOISSARD, Pierre GARNIER (à partir de la 24^{ème} question), M. Patrick ANGIBAUD procuration à Mme Suzanne TALLARD, Mme Dominique AUGRAS (à partir de la 13^{ème} question), Mme Séverine BARON, Mme Brigitte BAUDRY, Mme Évelyne BLANCHON-COUSIN, M. Alain BUCHERIE, M. Jean-Pierre CARDIN (à partir de la 36^{ème} question), Mme Colette CHAIGNEAU (jusqu'à la 9^{ème} question), M. Philippe CHASTENET, M. Jean-Claude CHICHÉ (à partir de la 24^{ème} question), M. Jack DILLENBOURG (jusqu'à la 7^{ème} question), M. Rémy DROUARD, Mme Sylviane DULIOUST procuration à M. Marc PARNAUDEAU, M. Gérard GOUSSEAU (à partir de la 24^{ème} question), M. Michel GRIMAUD procuration à M. Michel-Martial DURIEUX, M. Gérard GUÉDON procuration à M. Daniel MATIFAS, Mme Cécile HIDREAU, M. Philippe JOUSSEMET, M. Patrick LARIBLE procuration à Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, M. Stéphane LEROY, M. Henri MOULINIER (à partir de la 24^{ème} question), Mme Isabelle MULINGHAUSEN, Mme Brigitte PEUDUPIN procuration à Mme Marie-José DENYS, M. Serge PICAUT procuration à M. Yves AUDOUX, M. Michel PLANCHE (à partir de la 24^{ème} question), M. Jean-Louis ROLLAND, Mme Denise SABOURIN procuration à M. Marc NÉDÉLEC, Mme Nathalie SEGUIN, Mme Maryline SIMONÉ procuration à Mme Brigitte GRAUX, M. Cédric SUIRE procuration à Mme Juliette LIBERT, M. Michel VEYSSIÉRE (à partir de la 24^{ème} question), M. Stéphane VILLAIN procuration à M. Yvon NEVEUX (à partir de la 24^{ème} question), M. Abdel Nasser ZÉRARGA procuration à M. Patrick BOUYER (à partir de la 24^{ème} question), Conseillers,</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Yves AUDOUX</p>
--	---

Date de convocation :	22 SEPTEMBRE 2006		
Nombre de membres en exercice :	88	Bulletins litigieux :	0
Nombre de membres présents :	49	Abstentions :	0
Nombre de membres ayant donné procuration :	11	Suffrages exprimés :	60
Nombre de votants :	60	Pour l'adoption :	60
		Contre l'adoption :	0

N° 37

Titre / RESSOURCES HUMAINES : RÉGIME INDEMNITAIRE

Madame DENYS expose que par délibérations en date des 11 juillet 2003, 19 décembre 2003 et 24 juin 2005, le Conseil communautaire a défini les modalités de versement du régime indemnitaire pour les agents de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Or, il apparaît aujourd'hui justifié, au regard des possibilités offertes par les textes, de procéder à une revalorisation de ce régime indemnitaire qui peut être constitué principalement :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en application du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
- de l'indemnité d'exercice des missions,
- des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (coefficient d'attribution individuelle de 1 à 3) en application du décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002,
- des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (coefficient d'attribution individuelle de 1 à 8) en application du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002,
- de l'indemnité d'administration et de technicité (coefficient d'attribution individuelle de 1 à 8) en application du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002,
- des indemnités spécifiques de service,
- de primes de service et de rendement....

Dans ce cadre, et après consultation des représentants du personnel lors du 1^{er} semestre 2006, le nouveau régime indemnitaire proposé tend à réduire certaines incohérences et écarts entre les filières et prend en compte les contraintes et les responsabilités particulières de certains postes de travail.

Ces mesures s'inscrivent dans le respect des plafonds autorisés et du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat.

Ainsi, le tableau général du régime indemnitaire annexé à la présente délibération est soumis à l'approbation du Conseil communautaire étant précisé que, les rémunérations accessoires acquises en vertu de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée sont maintenues ainsi que les primes ou indemnités liées à des responsabilités ou des sujétions particulières et le remboursement des frais occasionnés par les déplacements des agents (décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001).

Par ailleurs, en application des articles 13-1 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 et 12-1 du décret n° 90-128 du 9 février 1990 modifiés, les agents détachés sur un emploi fonctionnel bénéficient du régime indemnitaire fixé pour leur grade d'origine.

D'autre part, en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, le bénéfice du régime indemnitaire peut être étendu aux agents non titulaires mensualisés.

Enfin, et conformément à la délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2003, le dispositif mis en place pour la pondération du régime indemnitaire est le suivant :

PART FIXE 65 %	PART VARIABLE 35 %	
	25 % valeur professionnelle	10 % absentéisme

Sur la valeur professionnelle, soit 25% du régime indemnitaire, application du barème suivant :

- niveau 5 (très bon) l'agent obtient 25 % (pas de réduction)
- niveau 4 (bon)..... l'agent obtient 25 % (pas de réduction)
- niveau 3 (passable)..... l'agent obtient 15 % (réduction de 10 %)
- niveau 2 (mauvais) l'agent obtient 5 % (réduction de 20 %)
- niveau 1 (très mauvais)..... l'agent obtient 0 % (réduction de 25 %)

Sur l'absentéisme, soit 10% du régime indemnitaire, application du barème suivant qui tient compte de la maladie longue et d'une franchise totale de 15 jours quel que soit le nombre total d'arrêts :

- 1 arrêt maladie jusqu'à 30 jours consécutifs pas de prélèvement
- 1 arrêt maladie du 31^{ème} au 60^{ème} jours consécutifs prélèvement de 1 %
- 1 arrêt maladie du 61^{ème} au 90^{ème} jours consécutifs prélèvement de 3 % } maladies longues
- 1 arrêt maladie au-delà de 91 jours consécutifs prélèvement de 6 %

- 2 arrêts maladie au-delà de 15 jours cumulés prélèvement de 1 %
- 3 arrêts maladie au-delà de 15 jours cumulés prélèvement de 3 % } autres maladies
- 4 arrêts maladie au-delà de 15 jours cumulés prélèvement de 6 %
- 5 arrêts maladie au-delà de 15 jours cumulés prélèvement de 10%

Ainsi, à partir du 5ème arrêt (au-delà de 15 jours cumulés), l'agent perd les 10 % basés sur l'absentéisme.

Les absences pour accident de travail, congé de maternité ou maladie professionnelle ne sont pas comptabilisées.

Les décomptes sont effectués sur 12 mois, du 1er novembre au 31 octobre de chaque année.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les dispositions précitées et le régime indemnitaire présenté dans le tableau ci-joint pour les agents titulaires et non titulaires mensualisés de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle des catégories A, B et C,
- d'appliquer ces mesures avec effet au 1^{er} septembre 2006,
- d'appliquer automatiquement les revalorisations des indemnités des agents de l'Etat aux agents territoriaux de grades équivalents,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

CES PROPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES
 POUR EXTRAIT CONFORME,
 POUR LE PRÉSIDENT,
 LA VICE-PRÉSIDENTE